Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 juin
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**20 juin 2025**	
Date d'affichage	**20 juin 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**31**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO, Stéphanie MARIE et Arnaud BELLOUARD **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN, et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Sébastien LAGALLE, Yann DRUET, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Clément HUYGHE, Aminthe RENOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Christophe HEBERT, Pascal ESNOUF et Cédric EVANO.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN et Sonia CANTELOUP
Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-069 – RECOURS À DES VACATAIRES

Des directions ont recours à des vacataires pour réaliser certaines missions ponctuelles (animation, jurys, distribution de supports de communication).
Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais il est recruté pour exercer une mission précise, pour un acte déterminé, correspondant à un besoin ponctuel et non à un besoin permanent.
La rémunération de cet acte est déterminée par délibération.

Il appartient donc au conseil municipal conformément aux dispositions légales, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
VU la délibération n°2010-054 relative à la fixation des taux de vacation de la filière animation ;
VU la délibération n°2010-135 relative au taux de vacation des jurys d'examens de l'école municipale de musique et de danse ;
VU la délibération n°2021-051 relative à la fixation des taux de vacations pour la distribution de support de communication ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 25 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps pour répondre à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à des vacataires au sein des services de la Ville ;

CONSIDERANT que les vacataires perçoivent leur rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunérations des vacations horaires ou forfaitaires ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour réaliser des prestations suivant la nature des vacations suivants et fixe les taux de vacation correspondants :

Type de vacation	**Montant brut (forfaitaire ou horaire)**
Préparation / bilan vacances	SMIC Horaire
Animateur non diplômé	55.00 €/jour
Animateur diplômé, stagiaire en cours de formation	60.00 €/jour
Directeur adjoint	65.00 €/jour
Directeur	70.00 €/jour
Forfait distribution supports communication Festival Latitude(s)	268.55 €/forfait
Forfait distribution supports communication Fest'Ifs	179.00 €/forfait
Jury EMMD	40.00 €/heure

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 3 juillet 2025

Affichée le : 3 juillet 2025

Acte à classer

2025-069

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-03T12-01-58.00 (MI262326302)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20250703-2025-069-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recours à des vacataires

Date de décision : 03/07/2025

CERTIFIÉ
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-069.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **03/07/25** à **12:01**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **03/07/25** à **12:01**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **03/07/25** à **12:08**	